

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à tous les participants inscrits à la journée de formation RESCLAN Normandie.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le RESCLAN Normandie et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

La formation aura lieu dans les locaux de la CCI de CAEN

Article 2 - Règles d'hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation. La formation se déroulant à la CCI de CAEN, déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux participant de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les participants auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 (selon la situation épidémiologique et recommandations en vigueur), la prévention de la transmission du virus repose sur l'application de gestes barrières et de la distance sociale d'au moins un mètre. D'une manière générale, les déplacements dans les locaux seront limités ainsi que les regroupements dans les espaces communs, sauf dans les temps définis par l'organisme comme lors des pauses par exemple. Les mesures sanitaires et consignes seront rappelées aux participants : respect de la distance sociale, mise à disposition de gel hydroalcoolique avec désinfection obligatoire des mains, port du masque obligatoire.

Article 3 - Assiduité, ponctualité, absences - Discipline générale

Les participants sont tenus de suivre les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et sans interruption.

Des feuilles de présence sont émargées par les participants, par demi-journée. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de présence.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire doit prévenir l'organisme de formation (inscription@resclan-normandie.fr).

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Il est demandé à chacun de couper la sonnerie et de limiter l'utilisation du téléphone portable pendant la formation.

Le RESCLAN Normandie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans les locaux de formation.

Article 4 - Communication

Le présent règlement intérieur est consultable le site internet du RESCLAN Normandie, <http://www.resclan-normandie.fr/>

Fait à CAEN Le 20/09/2023

JOUBERT Corinne
Responsable de la formation

